

Prêt à taux zéro sans sûretés personnelles ni réelles





Représentant légal actionnaire ou actionnaire majoritaire

d'une entreprise

Le PH Renfort permet au représentant légal actionnaire ou à un actionnaire majoritaire d'une entreprise d'en renforcer les fonds propres

#### BÉNÉFICIAIRES

Représentant légal actionnaire ou actionnaire majoritaire d'une entreprise répondant aux critères suivants :

- Porteur de projet résident fiscal de France
- Porteur de projet ayant bénéficié d'un financement ou d'une garantie par un réseaux du financement de la création (prêt d'honneur, garantie France Active ou microcrédit Adie) entre le 01/03/2015 et le 29/02/2020 révolu
- Porteur de projet non inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
- Entreprise avec capitaux propres : SARL, EURL, SAS, SA (exclusions des entreprises individuelles, des SNC et des microentreprises)
- Entreprise de moins de 5 ans
- Entreprise n'exerçant pas dans les secteurs de l'exportation, la pêche et aquaculture, la production primaire de produits agricoles, la transformation et la commercialisation de produits agricoles ou dans une activité liée à l'utilisation de produits nationaux par préférence aux produits importés
- Entreprise ne faisant pas ou n'étant pas susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité

# (5)

# **QUE FINANCE CE PRÊT ?**

Prêt à la personne physique ayant besoin de renforcer les fonds propres de son entreprise sous la forme d'un compte courant d'associé



#### **ATOUTS DU PRODUIT**

- Prêt à taux zéro
- Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- Durée flexible avec un différé d'amortissement entre 0 et 24 mois



#### **MODALITÉS**

- Aucune sureté personnelle ni réelle
- Montant entre 1 000 € et 30 000 €
- Distribution par les opérateurs d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises
- Prêt entre 1 et 7 ans avec un différé d'amortissement entre 0 et 24 mois
- En cofinancement avec un prêt bancaire ou assimilé d'un montant au moins égal au PH Renfort (ce cofinancement peut avoir été obtenu à compter du 01/03/2020)
- Prêt décaissé directement sur le compte bancaire de l'entreprise (sous la forme d'un compte courant d'associé)
- Le porteur de projet doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du règlement de *minimis*



### COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier

## **OFFRE COMPLÉMENTAIRE**



Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



# **OUI CONTACTER ?**

Le PH Renfort est distribué par votre opérateur d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur bpifrance-creation.fr pour trouver l'opérateur proche de chez vous.